Syndicat National
Force Ouvrière

des Finances Publiques

****

Section d'Ille et Vilaine

DECLARATION LIMINAIRE FO DGFIP35
CAP EVALUATION CONTROLEURS 27 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Depuis des semaines, le gouvernement, sourd aux revendications, prétend imposer sa réforme du code du travail très largement inspirée des thèses du patronat et dont une majorité de salariés, voire de citoyens, ne veut pas.
A la DGFiP, la surdité de la Direction Générale n'est pas moindre. Prenant exemple sur le Premier ministre, le Directeur Général n'hésite pas à passer en force en érigeant en « lignes directrices » les pistes de réflexion présentées en groupe de travail alors même que les discussions avec les organisations syndicales sont en cours.
Le Secrétaire d'État au budget, tout aussi sourd, a déclaré assumer les suppressions d'emplois comme les restructurations du réseau, oubliant au passage les semi promesses qu'il avait données à entendre au moment de l'annonce du prélèvement à la source.
Le projet de loi Travail et les réformes structurelles en cours dans de nombreux secteurs dont la DGFiP relèvent de la même idéologie de « oins disant social ».
À la DGFIP les restructurations incessantes, liées aux suppressions d'emplois continues et à l'impact de la réforme territoriale conduisent déjà à une rupture de l'égalité républicaine.
Au sein de ses « lignes directrices », le Directeur Général exhorte l'ensemble des personnels à la résignation et à l'adaptation permanente dans un contexte de diminution constante des moyens et de dégradation des règles de gestion et des droits des agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, cela revient à renoncer à une administration financière, fiscale et économique à la hauteur des enjeux du monde d'aujourd'hui.
La concomitance de la publication des « lignes directrices » avec la réception des lettres de cadrages préalables au débat d'orientation budgétaire, ne laisse guère de doute sur les perspectives budgétaires de la DGFIP, avec 2 % de moins dans les effectifs et un budget en diminution de 5 % annoncé pour 2017.
Les fonctionnaires de la DGFiP n'ont plus à démontrer leur technicité et leur conscience professionnelle. Il serait d'autant plus inacceptable qu'ils fassent les frais d'une réforme hasardeuse de la collecte de l'impôt et d'une communication gouvernementale tout aussi hasardeuse et discutable.

Une reconnaissance des efforts accomplis se traduirait au contraire par :
- une revalorisation significative du régime indemnitaire des agents de la DGFIP,
- une promotion par tableau d'avancement au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies,
- la suppression des « quotas » de réduction d'ancienneté.

En matière d'évaluation à l'ordre du jour de cette CAP, nous tenons à rappeler que FO-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d' objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.
Pour FO- DGFIP, ce système basé sur des quotas budgétaires ne prend pas en compte la seule manière de servir. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et les services.
Il engendre des inégalités dans le déroulement de carrière et ne permet pas la juste reconnaissance de l'implication professionnelle des agents de la DGFIP.
Les agents ne peuvent plus se situer, puisque la note chiffrée a disparu.
La procédure de recours préalable auprès de l'autorité hiérarchique reste dissuasive et constitue toujours un véritable parcours du combattant. Elle explique un nombre de requêtes qui reste faible.

En plus, un grand nombre de mois gardés en réserve par les Directions représente une économie non négligeable pour l'Etat.
Pour F.O.-DGFiP, les objectifs sont atteints grâce à l'implication et à la conscience professionnelle de toute une équipe.
Ce mode d'évaluation génère donc des rancoeurs chez les agents qui ne sont pas gratifiés alors qu'ils travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles, dans un contexte de perpétuelle réforme, avec une augmentation constante des charges qui rend souvent la réalisation des objectifs impossible.
De nombreux collègues expérimentés, consciencieux et sérieux dans leur travail, ressentent un découragement légitime, perdent le sens au travail.
C'est dans ce cadre que s'exerce l' évaluation des agents à qui on demande toujours plus et sur qui s'exercent des pressions hiérarchiques de plus en plus fortes.
Nous vous demandons d'en tenir compte dans le traitement des appels d'évaluation**.**

F.O.-DGFiP revendique toujours :
- l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 fondateur de ce système d'évaluation,
- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois,
- l' appel immédiat de la totalité des listes complémentaires C, B et A,
- l'arrêt et l'abandon de la démarche stratégique,
- l'arrêt des réorganisations et des restructurations incessantes,
- le maintien de l'intégralité des missions exercées par la DGFIP,
- la mise en place de 2 véritables mouvements annuels de mutation,
- des promotions aux tableaux d'avancement dès que les conditions statutaires sont remplies, sans application de « quotas »,
- l'affectation dans leurs départements d'origine pour tous les promus par listes d'aptitude et concours interne qui le souhaitent,
- l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 8%, pour rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2010,
- l'abandon du projet de loi travail.